

ENSEMBLE, VALORISONS VOTRE PROPRIETE VOTRE EXPLOITATION SOUS EMPRISE D'EXPROPRIATION

Les nouvelles lignes de transports collectifs urbains ou LGV, les déviations routières, les ZAC, les projets d'autoroute, etc., impactent fortement l'organisation des quartiers ou des territoires traversés.

De par son expérience, ses compétences et l'intégrité de ses collaborateurs, **AGRISYNERGIE** accompagne les expropriés (particuliers et/ou professionnels) lors de la réalisation de projets d'aménagement linéaires ou urbains.

NOS CLIENTS

- Particuliers
- Propriétaires / Bailleurs
- Exploitants
- Preneurs
- Mandants
- Professionnels (Chefs d'entreprise, etc.)

NOTRE ÉQUIPE

- Experts Fonciers et Agricoles agréés d'Etat
- Experts immobilier
- Experts de Justice

CHAMPS D' ACTIONS

- Evaluation des préjudices directs
- Evaluation des préjudices indirects
- Détermination des indemnités d'expropriation
- Négociation avec l'autorité expropriante

INFORMATIONS

AGRISYNERGIE
1025 avenue Henri Becquerel
Bât 25 PCM
34000 Montpellier
Tél. 04 66 81 52 36
Fax 04 66 81 58 13
secretariat@agrisynergie.org
www.agrisynergie.org



Accompagnement des expropriés

La maîtrise du foncier s'avère être une condition sine qua non à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement linéaire ou urbain.

Cette maîtrise foncière, nécessaire aux opérations d'aménagement, peut se faire par voie amiable, par préemption ou, le cas échéant, par expropriation. Elle recouvre par ailleurs des sujets très différents :

- Occupation temporaire pour travaux
- Acquisition d'emprise
- Dévoisement de réseau
- Création de servitude

Devant l'autorité en charge de la réalisation du projet, bon nombre de particuliers ou de professionnels se sentent démunis ou ne connaissent pas leurs droits.

AGRISYNERGIE intervient en appui ou pour le compte des personnes impactées lors de cette phase de maîtrise du foncier et ce quel que soit le mode de maîtrise, amiable et/ou judiciaire.

Notre savoir-faire reconnu en la matière et nos compétences permettent un accompagnement sans faille sur les points suivants :

- Evaluation des préjudices directs
- Evaluation des préjudices indirects
- Détermination des indemnités d'expropriation
- Détermination des indemnités d'occupation temporaire
- Négociation avec l'autorité expropriante



VOS INTERLOCUTEURS :

Pierre DE SAN NICOLAS
06 66 35 65 30
p.desannicolas@agrisynergie.org

Sylvain MAILLOT
06 87 77 60 55
s.maillot@agrisynergie.org